

ARR2015\_0020

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE SUR LE CHEMINEMENT DU STADE DES TOTEMS A NOISIEL (77186) DU 30 JANVIER 2015 AU 29 MAI 2015**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 19 janvier 2015 de la société SEDP sise Bâtiment H 12, avenue du Val Fontenay à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) pour le stationnement d'un camion grue sur le cheminement du stade des Totems à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société, CBI sise 85 rue Victor Hugo à RUEIL MALMAISON (92563) est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société CBI, sise 85 rue Victor Hugo à RUEIL MALMAISON (92563) est autorisée au stationnement d'un camion grue sur le cheminement du stade des totems à NOISIEL (77186) **30 janvier 2015 au 29 mai 2015**,

**ARTICLE 2** : Le camion grue stationnera sur le cheminement du stade des Totems ; la circulation des piétons sera déviée. La signalisation pour la déviation sera placée sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

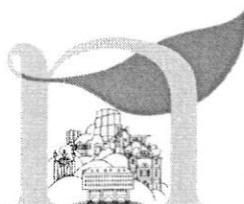
**ARTICLE 3** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **7h00 et 20h00**,

**ARTICLE 4** : Le véhicule et les appuis des stabilisateurs ne devront pas endommager la chaussée,

**ARTICLE 5** : Le camion grue stationnera sur le cheminement du stade des Totems le temps des travaux mais devra laisser la priorité aux moyens de secours en cas de nécessité,

**ARTICLE 6** : La signalisation et la protection du chantier mobile se feront au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, et seront placées sous la responsabilité de l'entreprise,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°ARR2015-

0020

portant sur autorisation du stationnement d'un camion grue sur le cheminement du stade des Totems à NOISIEL (77186) du 30 janvier 2015 au 29 mai 2015

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur place par les demandeurs,

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La société SEDP,
- La société CBI ,
- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE LA VALLEE VAL MAUBUEE,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 JAN. 2015

Le Maire,

  
Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>
<i>Affiché le</i> 02 FEV. 2015
<i>Notifié le</i>
<i>Publié le</i> 02 FEV. 2015

2/2

